



**REGISTRE DES PROCES-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance extraordinaire, ce 19 avril 2023, à 17 h 30 à la salle de conférence de la mairie, soit au 65, rue Lessard, à Saint-Jean-de-Matha.

**SONT PRÉSENTS**

Monsieur Sylvain Roberge, maire  
Monsieur Johnny Martel, conseiller (siège n° 1)  
Monsieur Emilien Cotton, conseiller (siège n° 2)  
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)  
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)  
Monsieur Martin Coulombe, conseiller (siège n° 5)  
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

**RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l'article 153 du Code municipal, les soussignés, membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, étant tous présents à la salle des délibérations le 19 avril 2023, à 17 h 30, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. La séance est ouverte à 17 h 02.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE DU MONT-SAINT-JEAN – RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – OCTROI DE CONTRAT
4. PRESBYTÈRE – SURVEILLANCE ET MODIFICATION DES PLANS ET DEVIS – OCTROI DE CONTRAT
5. RECENSEMENT DES CHIENS, RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION DES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICATION DE LA LOI P-38-002 – RENOUELEMENT DE CONTRAT
6. PLANS ET DEVIS GÉNÉRAUX POUR LA RESTAURATION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DU PRESBYTÈRE DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – OFFRE DE SERVICE – DÉPASSEMENT DES COÛTS – AUTORISATION
7. RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT – AUTORISATION
8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. LEVÉE DE LA SÉANCE

**MERCREDI 19  
AVRIL 2023  
2023-04-19**

**2023-155**



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE DU MONT-SAINT-JEAN – RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – OCTROI DE CONTRAT**

**2023-156**

CONSIDÉRANT QUE, le 8 mars 2023, la Municipalité procédait à un appel d'offres public afin de recevoir des soumissions pour des travaux de construction des infrastructures municipales pour le développement résidentiel du Domaine du Mont-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Terrassements B.L.R. Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Terrassements B.L.R. Inc. les travaux pour la construction des infrastructures municipales pour le développement résidentiel du Domaine du Mont-Saint-Jean au coût de 1 114 845,81 \$, taxes et contingence incluses, et ce, conformément aux documents de soumission et d'appels d'offres numéro AO-SJM-2023-02-02;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4. PRESBYTÈRE – SURVEILLANCE ET MODIFICATION DES PLANS ET DEVIS – OCTROI DE CONTRAT**

**2023-157**

CONSIDÉRANT les offres de services professionnels d'ingénierie OS-108-23-030a et OS-108-23-030b reçues de la firme Trepex Inc. dans le cadre des travaux de restauration de l'enveloppe extérieure du presbytère de Saint-Jean-de-Matha;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU  
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat de surveillance et de modification des plans et devis à la firme Trepex Inc. au coût de 6 150,00 \$, plus taxes applicables, dans le cadre des travaux de restauration de l'enveloppe extérieure du presbytère de Saint-Jean-de-Matha;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5. RECENSEMENT DES CHIENS, RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION DES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICATION DE LA LOI P-38-002 – RENOUELEMENT DE CONTRAT**

**2023-158**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha doit conclure un nouveau contrat pour le recensement des chiens et le respect de sa réglementation sur la circulation des chiens sur son territoire;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit également faire respecter la loi provinciale P-38-002 visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-320 octroyant le contrat pour la période du 15 septembre 2020 au 30 avril 2022, renouvelable à chaque année jusqu'en 2025 à l'entreprise Le Carrefour Canin de Lanaudière;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service comprenant les nouveaux tarifs du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la proposition et de mandater Le Carrefour Canin de Lanaudière pour le recensement des chiens, le respect de la réglementation sur la circulation des chiens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha ainsi que la loi provinciale P-38-002 pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **6. PLANS ET DEVIS GÉNÉRAUX POUR LA RESTAURATION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DU PRESBYTÈRE DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – OFFRE DE SERVICE – DÉPASSEMENT DES COÛTS - AUTORISATION**

2023-159

CONSIDÉRANT la résolution 2022-148, datée du 2 mai 2022, octroyant à la firme d'architectes Nadeau Blondin Lortie la réalisation des plans et devis généraux pour la restauration de l'enveloppe extérieure du presbytère de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE, suite aux imprévus, les coûts du projet de restauration de l'enveloppe extérieure du presbytère ont dû être revus à la hausse;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la modification de l'offre de services professionnels de la firme d'architectes Nadeau Blondin Lortie au coût de 120 465 \$, plus taxes applicables pour les plans et devis généraux pour la restauration de l'enveloppe extérieure du presbytère de Saint-Jean-de-Matha.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **7. RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT R017-2023 - AUTORISATION**

2023-160

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la constitution d'un parc selon la constitution d'une régie intermunicipale à savoir la Municipalité de Sainte-Mélanie, la Municipalité de Sainte-Béatrix et la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du parc des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles est assujéti aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a procédé à une présentation, donné un avis de motion et remis une copie dudit règlement d'emprunt numéro R017-2023, et ce, en conformité avec l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité de la Régie doit approuver ledit règlement tel qu'énoncé à l'article 607 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha approuve le règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale du Parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles intitulé « Règlement d'emprunt numéro R017-2023 décrétant un emprunt de 1 096 446 \$ pour l'acquisition de véhicules, d'accessoires et d'équipements pour l'entretien du Parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles, le remplacement d'infrastructures sanitaires, la construction de petits bâtiments d'accueil, l'ajout, la réfection et le remplacement de bâtiments et de structures, l'entretien et la finalisation de sentiers, le remplacement et l'ajout de panneaux de signalisation, l'acquisition d'horodateurs et d'appareils de communication, de foyers d'extérieur, d'une surfaceuse à sentier, de matériel de sécurité et de premiers soins, l'ajout d'activités (patinoire et sentier de glace éclairé, glissade) et l'acquisition d'un terrain adjacent du parc en partenariat avec la Fiducie de conservation des écosystèmes de Lanaudière (FCEL) »;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha autorise le directeur et secrétaire-trésorier de la Régie intermunicipale du Parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles à procéder avec ce règlement, conformément à l'entente intermunicipale et la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

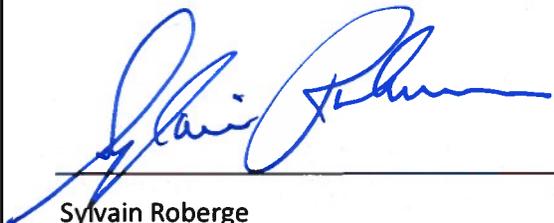
**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2023-161

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE  
ET RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 17 h 28.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

  
Sylvain Roberge  
Maire

  
Philippe Morin, directeur général et  
greffier-trésorier

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».